## **COMPTE - RENDU SOMMAIRE**

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

> CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 3 Novembre 2021

Convocation du 20 octobre 2021 Nombre de délégués en exercice : 32 Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 28

L'an deux mil vingt et un, le 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

mt. 1 d		g . v .		T1. 1.4		g . W .	
Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	X	CHANIOLLEAU Sylvie		TILLET FAURIE		DE MECQUENEMTEL	
				Martine		Laurence	
Commune de Ca		c en Fronsadais		Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	X			MONDON Sylvie	X	1	
GREAULT Valérie	X			=	le Sa	int Genès de Fronsac	
Commun	ne de	Fronsac		MURAT Patrice		PARACHOU Véronique	
DURANT Marcel						Germain de la Rivière	
EYHERAMONNO Mauricette	X			DUVERGER Philippe	X	DANGLADE Gérard	
Commu	ne de	Galgon		Commune d	le Sai	int Michel de Fronsac	
BAYARD Jean-Marie	X			DUBOUREAU Jean-Marc	X	JOUBERT Alain	
BERGEON Serge	X			Commune d	le Sai	int Romain La Virvée	
BIGOT Christian	X			MONTION Alain		PERNOT Alain	
CHIAROTTO Alain	X			Cor	nmu	ne de Tarnès	
LOCHON Nathalie	X			GARBUIO Laurent	X	DEJEAN Josian	X
LESCOUL Caroline				Co	mmu	me de Vérac	
Commune de L	a La	nde de Fronsac		BEC Dominique	X	MAUBERT SBILE Karine	
GALAND Jean	X			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal				VALEIX Guillaume	X		
JANICOT Laurine				BOULIN Sylvie	×		
PALMISANO Frédéric	X			Pouvoirs: 5			
RICHARD Nathalie	X				BVT	NAR Isabella	
Commune	de I	a Rivière		- M. CENNI Mickaël à Mme BYTNAR Isabelle M. DURANT Marcel à Mme EYHERAMONNO			
BEYLY Dominique	X	BRIEU Isabelle		Mauricette			
Commune de Lu	gon e	t l'Ile du Carney		M. GASTEUIL Jean Pascal à M. GALAND Jean			
CENNI Mickaël				Mme LESCOUL Caroline à M. BAYARD Jean -Marie			
BYTNAR Isabelle	X			Mme TILLET FAURIE Martine à Mme REGIS Marie-France			
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France   GARANTO Antoine			Excusés: 4				
Commune de Périssac			M. CHOLLET GABARD Eric				
VIGIER Valérie	X			Mme JANICOT Laurine			
CHOLLET GABARD Eric				M. MONTION Alain			
				M. MURAT Patrice			

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

# I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente

# 1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Nathalie RICHARD soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour: 28 Voix contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Nathalie RICHARD pour exercer cette fonction.

## 2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2021

**D95-2021** : Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2021 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2021.

#### 3/ Présentation du rapport du SIAEPA

En application de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Fronsadais est tenue de présenter les documents relatifs aux rapports annuels des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le SIAEPA au titre de l'année 2020 qui ont été soumis au vote de son assemblée le vendredi 24 septembre dernier.

Madame la Présidente propose à un délégué communautaire au SIAEPA de présenter le rapport du SIAEPA de l'année 2020.

Monsieur CHIAROTTO présente le condensé du rapport transmis par le SIAEPA.

#### • Concernant l'assainissement non collectif 2020 :

- stabilité du nombre d'abonnés : 0.4 % (9 317 abonnés)
- Diminution des demandes dans le cadre de ventes immobilières = 25 %

- Stabilité du nombre de dossiers neufs et réhabilités instruits : 3.5 %
- Taux de conformité des installations existantes constant : 57 %

## ✓ Indicateurs complémentaires concernant l'assainissement 2020

- Taux de desserte en assainissement : 88 % (basé sur les zonages en vigueur)
- Volume consommé par abonné assaini : 107 m<sup>3</sup> / Abonné /an

(rappel: consommation movenne SIAEPA 118 m<sup>3</sup> / Abonné / an)

• Volume d'eaux parasites collecté : 425 000 m³/an (soit 21% du volume traité) ⇒ problématique d'entrée d'eaux parasites

#### **2** Assainissement 2020

- Augmentation des volumes traités (+ 6.08 %) → Volumes traités : 1 979 935 m³
- Augmentation des volumes facturés (+ 8.67 %) → Volumes facturés : 1 554 936 m³
- Augmentation du nombre d'abonnés (+3.02 %) → 14 553 abonnés

Conformité filière boues = 100 %

Conformité nationale des STEP = 96 %

Conformité locale des STEP = 76 %

<u>NB</u>: la conformité nationale est l'eau rejetée conforme aux normes sur les paramètres DCO, DBO5 et MES

La conformité locale est l'eau rejetée conforme à l'arrêté préfectoral qui fixe des normes sur les paramètres DCO, DBO5, MES, N (azote), P (phosphore) – note pondérée par la charge de pollution traitée.

# **❸** Eau potable 2020 – politique de renouvellement des canalisations

•Opérations réceptionnées :

Le renouvellement de 4,631 kms de réseau a été réceptionné en 2020, représentant 0.57 % du linéaire total pour un montant de dépenses de 1 227 000 € H.T.

•Opérations engagées :

Les opérations engagées en 2020 représentent 6.262 kms de renouvellement soit 0.77 % du linéaire total pour un montant de dépenses de 1 500 000 € H.T.

⇒ Continuité de l'action du SIAEPA dans le renouvellement des canalisations.

## ✓ Indicateurs complémentaires concernant l'eau potable 2020

- Volume prélevé par habitant : 69 m³ /habitant/an
- Volume consommé par abonné : 118 m3 /abonné/ an (stable depuis 2013)
- Volume consommé par abonné (hors gros consommateur) : 100 m<sup>3</sup> / abonné /an
- Volume consommé par habitant : 53.6 m<sup>3</sup> / habitant / an

#### **Définitions**:

Volume prélevé : quantité d'eau pompée dans les nappes par les forages

Volume distribué : quantité d'eau comptabilisée en sortie des stations de traitement

Volume consommé : quantité d'eau comptabilisée aux compteurs des abonnés.

## **4** Rapports sur le Prix et la Qualité du Service

## • Qualité de l'eau distribuée

## Qualité bactériologique (recherche de germes)

124 par ARS : 100 % conformes 75 par SOGEDO : 100% conformes

## Qualité physico – chimique (recherche de 5 familles de paramètres)

171 par ARS: 100 % conformes

75 par SOGEDO: 100 % conformes (hors CVM – 8 analyses)

En 2020, l'augmentation des volumes prélevés est intervenue essentiellement sur les deux ressources sollicitées (Eocène Centre et Eocène Nord) :

#### **NORD - CENTRE**

En 2019 48 % - 52 % Objectif 60 % - 40 %

## Eau Potable 2020 - Chiffres clés

Volumes produits : 3 480 621 m<sup>3</sup>

augmentation des volumes produits (+ 4.7 %)

Volumes consommés : 2 864 429 m<sup>3</sup>

■ augmentation forte des volumes consommés (+2.8 %)

Nombre d'abonnés : 24 181

- augmentation du nombre d'abonnés (+1.6 %)
- augmentation du nombre d'interventions en réparation (donc de fuites)

Rendement 2020: 83.26 % (84.91 % en 2019)

Indice linéaire de perte : 1.96 m<sup>3</sup>/Jour/km (1.71 m<sup>3</sup> /jour /km en 2019)

L'année 2020 sous influence du Covid-19 : difficulté d'interprétation des résultats.

## 4/ Election d'un nouveau délégué au Comité syndical du Smicval

#### D96-2021:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la notification en date du 1er octobre 2021 de la démission de Monsieur Jean-François GRELAUD de ses fonctions de délégué au SMICVAL.

Vu l'obligation qui est mise à la charge de la Communauté de Communes du Fronsadais de procéder à une nouvelle élection dans un délai d'un mois à compter de la vacance d'un siège de délégué syndical.

Considérant que selon la réglementation, suite à la démission de Monsieur Jean-François GRELAUD de ses fonctions de délégué au Comité syndical du SMICVAL, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Considérant l'invitation qui a été faite aux élus communautaires intéressés de présenter leurs candidatures.

# Élection du nouveau délégué au Comité syndical du SMICVAL :

Candidats : M. VALEIX Guillaume était suppléant et souhaite être titulaire

M. DUBOUREAU Jean-Marc en tant que suppléant

## Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	28
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Votes pour	28
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue des suffrages exprimés :	15

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus			
	En chiffres	En toutes lettres		
DUBOUREAU Jean-Marc suppléant	28	Vingt huit		
VALEIX Guillaume Titulaire	28	Vingt-huit		

# Proclamation de l'élection des nouveaux délégués au Comité syndical du SMICVAL :

Monsieur DUBOUREAU Jean-Marc est élu délégué suppléant au SMICVAL Monsieur VALEIX Guillaume est élu délégué titulaire au SMICVAL

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> élisent à l'unanimité des membres présents et représentés M. DUBOUREAU Jean-Marc en tant que délégué suppléant au SMICVAL.et M. VALEIX Guillaume qui était suppléant devient délégué titulaire.

Г	
	II – Finances - Personnel
	Rapporteur: Monsieur Jean GALAND
	Rapporteur : Monsieur Genn Griffing

## **FINANCES**

## 1/ <u>Décision Modificative n° 2 Budget 62000</u>

## **D105 - 2021**:

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice, les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent.

Considérant que le rattachement des intérêts courus non échus donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article 66112 appuyé d'un état faisant apparaître les intérêts se rapportant à l'exercice, mais non échus.

Considérant l'emprunt pour les travaux de voirie 2021 souscrit le 21 juin 2021 générant des intérêts courus non échus d'un montant de 576.92 € sur l'exercice 2021 non prévu au Budget Primitif.

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits en dépense de fonctionnement au chapitre 66 article 66112 pour un montant de 577 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé une diminution de crédits en dépense de 577 € sur le chapitre 011 article 615228.

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS CC DU FRONSADAIS	DM n°2	2021
Code INSEE	CC DU FRONSADAIS		

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM<sub>2</sub>

Distriction	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits			Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	THE PARTY OF THE PARTY OF			
D-615228 Entretien et réparations autres bâtiments	577,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	577,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-66112 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00€	577,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	677,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	577,00 €	677,00 €	0,00 €	0,00€
Total Général		0,00 €		0,00€

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ D'augmenter les crédits de l'article 66112 intérêts rattachement des intérêts courus non échus pour un montant de 577 €.
- ➤ De diminuer les crédits de l'article 615228 entretien et réparations autres bâtiments pour un montant de 577 € en compensation.

## 2/ Attribution d'une subvention à la Régie Territoriale du Libournais

<u>D97-2021</u>: Monsieur le Vice-Président informe que la Régie de Territoire du Libournais (LibRT), créée en 2007 à l'initiative du PLIE du Libournais, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais, une subvention dans le cadre d'une action qu'elle mène visant à offrir aux personnes en insertion un accès à un moyen de mobilité.

Elle intervient sur notre territoire grâce à son offre de location de scooters à vocation sociale au sein de la Maison de la Mobilité Solidaire (MMS) située à Fronsac. Offre qui peut bénéficier à toute personne résidant sur la Communauté de Communes du Fronsadais, détentrice du permis B ou du permis AM et dont la demande fait l'objet d'une prescription par un référent social (Pôle Emploi, Mission Locale...).

Pour l'année 2020, 126 habitants du territoire Fronsadais ont pu bénéficier de ce service.

Considérant la demande de subvention de la Régie de Territoire du Libournais d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé une participation de la Communauté de Communes afin de soutenir les initiatives portées par cette association en lui allouant une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2021.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

 $\gt$  se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 3 000  $\in$  à la Régie de Territoire du Libournais.

# 3/ <u>Délibération sur l'amortissement de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale</u>

**D98 -2021 :** Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les subventions d'équipement versées sur les comptes 204 constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes.

Vu la délibération D16-2021 actant la participation de la Communauté de Communes du Fronsadais au financement du projet de création à proximité du centre-ville de Libourne d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (R.H.V.S) de 87 logements pour un montant de 50 000 €.

Considérant que la subvention d'équipement versée à l'Association Laïque du PRADO pour le financement de la création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale est comptabilisée à l'article 20422.

Il est rappelé que ces travaux ont commencé en 2021 et sont encore en cours de finalisation. Ils font l'objet d'un financement de notre établissement en une seule et unique fois. Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur la durée d'amortissement relative au projet de R.H.V.S.

Une durée de 15 ans est proposée sachant que la durée maximale autorisée est de 30 ans.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

# Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ décident à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement allouée dans le cadre du projet « Résidence Hôtelière à Vocation Sociale » à 15 ans.

# 4/ Validation de la liste des créances éteintes admises en non – valeur

## **D99-2021**:

Vu la demande par courrier en date du 13 octobre 2021 émanant de la Trésorerie de Libourne demandant de délibérer sur le traitement des créances éteintes pour un montant de 49 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées dans la demande émise par les services de la Trésorerie.

Pour ce faire, une écriture comptable est nécessaire au compte 6542 afin de constater la décision du juge d'effacer les dettes de surendettement d'un des utilisateurs des services communautaires.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les titres relatifs aux créances éteintes de cet utilisateur pour un montant global de 49 € au budget 62000.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 49 € au budget 62000.

III – Tourisme- Communication-Maison du Pays Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER

# 1/ Validation de la création de totems et des supports de signalétique

## D100 - 2021:

Vu l'avis favorable de la Commission Communication du 24 juin 2021.

Vu la délibération n° D165-2021 attribuant à la société « PANO » le marché de signalétique de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Vu la poursuite du projet de signalétique.

Considérant que dans le cadre du projet de mise à jour de l'identité visuelle et d'amélioration de la signalétique de la Maison des Services Communautaires, plusieurs actions sont mises en œuvre :

• La création et mise en place de trois totems sur les communes de Fronsac, Galgon et La Lande de Fronsac, lesquelles ont donné leur accord au même titre que le Département pour le choix de l'emplacement de cet équipement afin de signaler l'entrée du territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais.

- La pose d'un totem à l'entrée du parking du site de la Maison des services communautaires pour communiquer sur l'identification des différents services de la Communauté de Communes.
- La refonte du muret d'entrée du site de la Maison des services communautaires qui fera apparaître notre logo et les noms des communes du Fronsadais.
- Le remplacement du panneau à l'entrée du site de la Maison des services communautaires où figurent les pictogrammes (aire de pique-nique, office de tourisme...).
- La pose d'un panneau « carte touristique » à l'entrée du site de la Maison des services communautaires.

Il est à noter que toutes ces propositions de maquettes ont été réalisées par le Service communication de la Communauté de Communes du Fronsadais et sont respectueuses de notre charte graphique.

Des petites modifications ont été proposées en cours de séance par rapport aux propositions de visuel présentées.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Valident les maquettes présentées lors de la séance amendées des propositions de modification qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ <u>Validation du Règlement intérieur et de la convention de mise à disposition de salles communautaires et création d'un tarif de dégradation et vol.</u>

## **D101-2021**:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 qui prévoit que le pouvoir de fixer les tarifs revient au Conseil.

Vu le projet de convention de location des salles de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Vu le projet de règlement intérieur relatif à nos salles communautaires.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention et le règlement des salles de la Communauté de Communes du Fronsadais.

La Communauté de Communes a cherché à adapter sa pratique de prise de chèque de caution qui posait des problèmes de gestion en interne.

Il est donc proposé de passer à un système de forfait qui sera activé en cas de dégradation des locaux ou de vol du matériel mis à disposition. Ce forfait sera formalisé par l'émission d'un titre, d'un montant de  $1\,500\,$ €, à l'encontre du signataire de la convention de la location de salle.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après avoir pris connaissance des documents soumis à leur approbation et après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ Valident le projet de règlement intérieur
- ➤ Valident le projet de convention de mise à disposition
- ➤ Valident la création du tarif « dégradation, vol de matériels » de 1 500 € qui sera prélevé en cas de dégradations des locaux mis à disposition

# IV – Enfance Jeunesse Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

## 1/ Transformation du Multisite d'accueil de Villegouge en ALSH

## **D102 -2021**:

Vu la délibération n° D69-2021 relative à l'ouverture d'un Multisite d'accueil à Villegouge.

Considérant que la création d'un multisite sur la commune de Villegouge a été actée par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il est rappelé que la création du Multisite permettra d'augmenter nos capacités d'accueil à compter de la rentrée de septembre 2021.

Toutefois, à la suite de nos échanges avec le service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports de la Gironde (SDJES33) il est apparu nécessaire pour notre établissement de transformer le projet de Multisite en véritable Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) afin de se conformer à leurs directives.

Cette transformation n'aura aucune incidence sur le projet.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

> Actent, à l'unanimité des membres présents et représentés, la transformation du Multisite d'accueil de Villegouge en ALSH.

## 2/ Validation du projet éducatif du Fronsadais pour la mandature 2020-2026

## **D103-2021**:

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.227-4 et s. et R.227-23 et s. déterminant les conditions d'élaboration, de communication et d'évaluation du projet éducatif par notre établissement et du document de nature pédagogique par l'équipe d'animation et son directeur.

Vu la compétence enfance-jeunesse inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes et l'exercice de cette dernière au travers des différents services et accueils communautaires présents sur le territoire fronsadais.

Vu la délibération n° D69-2021 relative à l'ouverture d'un Multisite d'accueil à Villegouge.

Vu la délibération n° D102-2021 relative à la transformation du Multisite en ALSH.

Vu le Projet Éducatif du Fronsadais présenté par le Service Enfance Jeunesse pour la mandature 2020-2026.

Vu l'avis favorable émis par la Commission enfance jeunesse en date du 12 octobre 2021 concernant le Projet Éducatif.

Considérant que le Projet Éducatif est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs et qu'il s'agit d'un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à notre établissement.

Considérant qu'il s'agit également d'une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique qui définit les points suivants : nature des activités, temps d'activités et de repos, participation des mineurs, fonctionnement de l'équipe, locaux utilisés, accueil des enfants portant un handicap, modalités d'évaluation de l'accueil.

Considérant que le projet éducatif est commun à l'ensemble des accueils organisés par la Communauté de Communes et qu'il s'inscrit dans un contexte social et géographique et prend en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli.

Considérant qu'il doit être mis à jour et validé à échéance régulière. Il doit obligatoirement être porté à la connaissance de l'équipe, des parents et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) avant le début de l'accueil.

Considérant que le projet éducatif doit obligatoirement être joint au dossier de déclaration de l'accueil de loisirs.

Considérant que le Projet Éducatif comporte :

- Les objectifs de l'action éducative des directeurs et animateurs.
- La manière dont sont pris en compte les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités et notamment des activités physiques et sportives
- Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.
- Lorsqu'il y a accueil de mineurs atteints de troubles de la santé, le projet prend en compte la spécificité de cet accueil.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

## Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Valident, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Projet éducatif du Fronsadais qui leur a été présenté et qui s'appliquera pour la mandature 2020-2026.

V- Culture Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY

## 1/ Remplacement d'un représentant de la société civile à la Commission Culture

<u>D104-2021</u>: Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils communautaires de créer en leur sein des commissions thématiques destinées à améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations.

Vu la délibération D106-2020 relative à la détermination et la composition des commissions thématiques.

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Communautaire du Fronsadais.

Vu la démission de Madame Charlotte Milliard de la Commission Culture de la Communauté de Communes du Fronsadais et de sa fonction de conseillère pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale de Saint André de Cubzac à compter de la nouvelle année scolaire 2021-2022.

Considérant le remplacement de Madame Charlotte MILLIARD par Madame Stéphanie COURBIN au poste de conseillère pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale de Saint André de Cubzac à compter de la nouvelle année scolaire 2021-2022.

Il est proposé que ce remplacement soit également opéré au sein de notre commission culture.

Considérant qu'au vu de la politique culturelle et éducative de la Communauté de Communes du Fronsadais, il apparaît important d'associer l'Education Nationale à celle-ci en lui octroyant un siège au sein de la Commission Culture en qualité de représentant de la société civile.

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Désignent, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Stéphanie COURBIN à la Commission Culture en qualité de représentante de la société civile.

Madame la Présidente met un terme à la séance à 19 h 45

Marie – France REGIS

Présidente

do No